

Commune de BOOTZHEIM
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

Sous la présidence de M. **ROHMER** Clément, Maire.

Date de convocation : 20.04.2026
Nmb de membres élus : 15
Nmb de conseillers en fonction : 15
Nmb de conseillers présents : 15
Nmb de procurations : 00

Étaient présents :

Mmes **WURTH** Sophie, **KLEINDIENST** Corinne, **LUDAESCHER** Irène, **ISRAEL** Evelyne, **DEMOUCHÉ** Isabelle, **ALFONSO** Pauline, **LEIBY** Marie-Jeanne et Mrs **HEMRIT** Brice, **GEIMER** Martial, **KALEM** Ismahil, **RUDLOFF** Daniel, **DOUCHE** Samuel, **BEREKET** François, **WITZ** Nicolas

Étaient absents : ../..

Procurations : ../..

Secrétaire de séance : **ALFONSO** Pauline

Ouverture de la séance à 19h35

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 30.03.2026
2. Finances communales
 - a) Présentation du Budget Primitif
 - b) Subvention 2026
3. Personnel communal
 - a) Présentation des effectifs actuels
 - b) Remise gracieuse de NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire)
4. Forêt communale
5. Territoire Energie Alsace (TEA) : motion de soutien pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal
6. Fêtes et Cérémonies
7. Divers et informations

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 30.03.2026

M. le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler quant au compte rendu de la séance du 30.03.2026, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture 067-216700567-20260427-2026-04-27-PV-DE Date de télétransmission : 05/05/2026 Date de réception préfecture : 05/05/2026
--

Il est relevé qu'un doublon a été constatée au point 6 « Commissions communes obligatoires – Commission Communale des Impôts Directs ». Cette erreur ayant été constatée lors de l'envoi de la liste aux services fiscaux, les rectifications ont été faites en conséquence. A savoir : MADER née HAUMESSER Mireille apparaissait deux fois et ne remplissait pas les critères. Celle-ci a été remplacée par MADER Eric ainsi que WEISS Daniel.

Aucune autre remarque n'ayant été soulevée, après délibération, le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la séance du 30.03.2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2. FINANCES COMMUNALES

a) Présentation du Budget Primitif 2026

La loi permet de changer définitivement de lieu de réunion dès que celui-ci ne contrevient pas au principe de neutralité et qu'il offre des conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires, et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. Cette décision relève de la compétence du Conseil Municipal.

b) Subvention 2026

Deux demandes de subvention sont présentées au Conseil Municipal, à savoir :

- **Collège JJ WALTZ** : Comme le veut la tradition depuis 1999, le collège Jean Jacques Waltz de Marckolsheim organise ses Jeux Olympiques des 6èmes, moment fort et incontournable de la communauté éducative.

Cet évènement, qui jalonne tout le parcours de l'année des élèves de 6èmes, nécessite une participation financière afin de permettre aux élèves de vivre cette expérience le mieux possible. Elle permet notamment d'acquérir les tenues floquées à l'effigie des pays représentés par les classes, pour chaque élève présent, principal poste de dépense lors de cet évènement. Des élèves de BOOTZHEIM participeront à l'évènement.

Pour mémoire, en 2025, la commune a attribué une subvention de 100 € au Collège JJ WALTZ.

- **Comité du Grand Ried du Souvenir Français** : Le comité du Grand Ried du Souvenir Français a sollicité une subvention pour l'année 2026, destinée à soutenir leurs projets de commémorations et d'actions de mémoire.

Le Souvenir Français comité du Grand Ried s'engage à honorer la mémoire de ceux qui ont sacrifié et risqué leur vie pour la France.

L'association veille à entretenir les monuments et les tombes des Morts pour la France et de ceux qui ont honorés le pays, afin que leur souvenir perdure. En partenariat avec les collectivités locales, les historiens, les enseignants et les anciens combattants, ses membres participent aux commémorations et sensibilisent les jeunes générations à l'importance du devoir de mémoire. À travers des interventions scolaires et des projets mémoriels, nous transmettons cet héritage pour que le passé continue d'inspirer l'avenir dans le Grand Ried.

Jusque-là, la commune n'a jamais subventionné le comité du Grand Ried du Souvenir Français.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accusé de réception en préfecture 067-216700567-20260427-2026-04-27-PV-DE Date de télétransmission : 05/05/2026 Date de réception préfecture : 05/05/2026
--

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle au collège JJ WALTZ de Marckolsheim, pour un montant de 100 €, dans le cadre de l'organisation des JO 2026 ;
- **DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité du Grand Ried du Souvenir Français, pour un montant de 100 €. Il SOLLICITE également l'intervention dudit comité auprès de l'école de BOOTZHEIM ;
- **CHARGE** M. le Maire de faire mandater ces sommes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. PERSONNEL COMMUNAL

a) *Présentation du personnel communal*

En ce début de mandat, le Maire souhaite informer le Conseil Municipal quant à la composition des effectifs du personnel communal.

La commune de BOOTZEIM compte actuellement un effectif de 8 agents dont 6 en activités.

Le service administratif est composé de 2 agents, tous deux rédacteur principale 2^{ème} et classe et titulaire de leur poste.

Le service technique est composé de 4 agents. Deux sont chargés de l'entretien des espaces verts, l'arrosage, l'entretien de la salle polyvalente et divers travaux d'entretien.

La commune compte un agent à temps non complet chargé de l'entretien des bâtiments communaux (mairie, école, salle polyvalente). L'agent est actuellement en congé maladie. La commune dispose d'un agent contractuel qui assure son remplacement.

Au sein du service scolaire l'ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) est actuellement en disponibilité. Son remplacement est assuré par le biais d'une mise à disposition d'une ATSEM par une collectivité du territoire.

b) *Remise gracieuse de NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire)*

Sabrina L'HOSTETE bénéficiait (au même titre que Mme KLEIBER) depuis le 17.10.2017 d'une NBI au titre des fonctions de secrétaire de mairie dans les communes de moins de 2000 habitants.

Cependant, les services du Centre de Gestion du Bas-Rhin précise aujourd'hui qu'il ne pouvait y avoir qu'une seule et unique secrétaire de mairie par commune. Ce « titre » revenait pour eux à Mme KLEIBER qui dispose d'un poste à temps complet. Considérant qu'il n'est possible d'attribuer de droit la NBI pour l'exercice des fonctions de secrétaire de mairie qu'à un seul agent, à temps complet désigné par l'autorité territoriale, le CDG estime que la bonification indiciaire a été attribuée à tort à Madame Sabrina L'HOSTETE depuis le 17.10.2017.

Un arrêté municipal a été pris, rapportant ses arrêtés d'attribution de la NBI de 15 points à compter du 17.10.2017 et de 30 points à compter du 01.08.2022 au titre de l'exercice des fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants à la commune de BOOTZHEIM.

Réglementairement, dans le cadre de la prescription biennale, Mme L'HOSTETE devrait rembourser les sommes indument perçues (2 ans maximum pour les sommes indument perçues par un agent). Néanmoins, l'organe délibérant peut décider, par **délibération, d'accorder une**

Accusé de réception en préfecture 067-216700567-20260427-2026-04-27-PV-DE Date de télétransmission : 05/05/2026 Date de réception préfecture : 05/05/2026
--

remise gracieuse sur demande de l'agent. Par courrier du 24.02.2026, Mme L'HOSTETE a sollicité ladite remise gracieuse.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **ACCORDE** la remise gracieuse à l'agent, L'HOSTETE Sabrina, concernant les sommes indûment perçues au titre de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) ;
- **CHARGE** M. le Maire d'en informer l'agent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4. FORET COMMUNALE

M. le Maire rend compte de la réunion d'installation du SIVU des Communes Forestières de Sélestat et Environs qui s'est tenue le 16.04 dernier.

Il précise que, dans le cadre des travaux forestiers et en cas de non-réactivité du SIVU des Communes Forestières de Sélestat et environs, un devis auprès de la société ARBOREST a été signé en « bon pour accord de principe – intervention sur demande de la commune ». Cela permet de figer les tarifs en plus de permettre une intervention lorsque c'est nécessaire et que le SIVU est défaillant. Le devis est présenté à l'assemblée.

5. TERRITOIRE ENERGIE ALSACE (TEA) : MOTION DE SOUTIEN POUR REAFFIRMER L'APPARTENANCE DE LA COMPETENCE « DISTRIBUTION D'ELECTRICITE » AU SEIN DU BLOC COMMUNAL

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « *le qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;
- Considérant que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;
- Considérant le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices

Accusé de réception en préfecture
067-216700567-20260427-2026-04-27-PV-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;

- Considérant que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité – que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;
- Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;
- Considérant le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

ESTIME

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

DEMANDE AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant

Accusé de réception en préfecture
067-216700567-20260427-2026-04-27-PV-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

- fait les preuves de son efficacité ;
- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6. FETES ET CEREMONIES

⇒ Printemps des Fleurs

Les informations et bons de commande ont été distribués dans tout le village et sur les supports de communication. Cette année, la commune n'organisera pas de marché. Les administrés qui le souhaitent ont été invités à faire leur commande ou venir retirer un bon de remise en mairie.

Pour rappel, la commune participe à hauteur de 15% sur les achats de fleurs uniquement et dans la limite de 200 € d'achat.

Une quarantaine de commandes ont été enregistrées. Celles-ci seront à retirer le 09.05.2026 entre 10h et 12h aux ateliers municipaux (4 rue des Artisans). Les Pompiers locaux ouvriront leur cabanon et leur buvette.

Sophie WURTH est chargée d'organiser cette matinée. Les conseillers municipaux seront sollicités pour apporter leur aide.

⇒ Commémoration du 8 mai

Aucune cérémonie ne sera organisée cette année à Bootzheim. Le Conseil Municipal se réunira à 10h au monument aux morts pour un dépôt de gerbe en toute simplicité. Une commémoration sera cependant organisée par la commune voisine de MACKENHEIM. Le Conseil Municipal et les habitants de Bootzheim sont cordialement invités à y participer. L'information sera relayée via nos supports de communication.

⇒ Matinée citoyenne

La matinée citoyenne sera organisée le samedi 06 juin 2026. Un appel aux habitants sera fait par le biais de nos supports de communication habituels. Le Maire présente la liste des ateliers qui pourraient être proposés, Un repas pris en commun sera proposé aux participants.

7. DIVERS ET INFORMATIONS

⇒ Prochaine séance du Conseil Municipal

La prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le vendredi 05.06.2026 à 19h30 à la salle multifonctions. La date est imposée en raison de l'organisation des élections sénatoriales.

⇒ Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)

La commune de Bootzheim n'a pas fait valoir son droit de préemption sur un bien situé 10 rue Haute et cadastré section 1 parcelle 258/0061.

Accusé de réception en préfecture 067-216700567-20260427-2026-04-27-PV-DE Date de télétransmission : 05/05/2026 Date de réception préfecture : 05/05/2026
--

⇒ **Cimetière**

La commune s'est adjointe les services de M. MARCHETTO Nicolas afin de réaliser un état des lieux du cimetière de Bootzheim. La mission représente un coût de 700 € TTC. Le bilan sera présenté lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal ; l'occasion d'approfondir ce sujet complexe mais essentiel.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 22 h 50

Fait à BOOTZHEIM, le 04 mai 2026

Le Maire, Clément ROHMER



Le secrétaire, Pauline ALFONSO

Accusé de réception en préfecture
067-216700567-20260427-2026-04-27-PV-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

Accusé de réception en préfecture
067-216700567-20260427-2026-04-27-PV-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026